

# SÉANCE DU 13 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le treize mai, à dix huit heures, les membres du Comité syndical du SMIVAL proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze sur convocation qui leur a été adressée.

## Présents :

Titulaires : Yves CADAS, Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Georges GATEIN, Serge DESCADÉILLAS, Michel LACAY, Jean-Loup BASTIEN, Nicolas CALMES, Sébastien MERIC, Colette SUZANNE, Eveline CARDONA, Jean-Louis GAY, Amédée LABORDE, Anne-Marie VIGNEAUX, Marie-Josée VARELA, Roger BUFFA, Paul FRANQUINE, François VANDERSTRAETEN, Francine PONT FASSEUR, Yvon LASSALLE, Philippe JALOUX, Olivier RUMEAU, Véronique GRANDET, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

Suppléants : André POSSETTO, Viviane GAYCHET, Jean LABORDE, Lydia BLANDINIÈRES, Manuel SARDA, Véronique ARNAUD, Brigitte SALABERRY DONY.

Excusés : Hervé BOUCTON, Hervé GILABERT, Jean-Luc COURET, Jean-Claude COURNEIL, Laurent PANIFOUS, Jean-Louis CAUHAPE, Rosine MOREAUD, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Absents : Pierre LOPEZ.

## Installation du Comité syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Colette SUZANNE, Présidente, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Dans leur fonction de délégués titulaires, Mesdames et Messieurs :

|                        |   |                                   |  |                                      |
|------------------------|---|-----------------------------------|--|--------------------------------------|
| Labarthe sur Lèze      | Yves CADAS<br>Jean-Jacques MARTINEZ       | Communauté de Communes de la Lèze | Jean-Luc COURET<br>Jean-Claude COURNEIL<br>Laurent PANIFOUS<br>Roger BUFFA<br>Paul FRANQUINE<br>François VANDERSTRAETEN<br>Francine PONT FASSEUR<br>Yvon LASSALLE<br>Jean-Louis CAUHAPE<br>Philippe JALOUX<br>Rosine MOREAUD<br>Olivier RUMEAU<br>Véronique GRANDET<br>Francis BOY |                                      |
| Vernet                 | Denis BOYER<br>Georges GATEIN             |                                   | Montégut Plantaurel  | Hervé FRANQUINE<br>Christian ROUZAUD |
| Lagardelle sur Lèze    | Serge DESCADÉILLAS<br>Michel LACAY        |                                   | Gabre  | Sébastien SOUBIES<br>Wilm WIJNEN     |
| Beaumont sur Lèze      | Jean-Loup BASTIEN<br>Nicolas CALMES       |                                   |  |                                      |
| Montaut                | Hervé BOUCTON<br>Sébastien MERIC          |                                   |  |                                      |
| Saint Sulpice sur Lèze | Colette SUZANNE<br>Eveline CARDONA        |                                   |  |                                      |
| Montgazin              | Pierre LOPEZ<br>Hervé GILABERT            |                                   |  |                                      |
| Massabrac              | Jean-Louis GAY<br>Amédée LABORDE          |                                   |  |                                      |
| Castagnac              | Anne-Marie VIGNEAUX<br>Marie-Josée VARELA |                                   |  |                                      |

Dans leur fonction de délégués suppléants :

|               |                    |   |  |
|---------------|--------------------|---|--|
| Labarthe      | Didier MEDA        | Communauté<br>de Communes<br>de la Lèze | Viviane GAYCHET<br>Jean LABORDE<br>Lydia BLANDINIÈRES<br>Manuel SARDA<br>Claude LLUIS<br>Véronique ARNAUD<br>Brigitte SALABERRY DONY |
| Vernet        | Cécile PECHOULTRES |   |  |
| Lagardelle    | Jacques BORDES     |   |  |
| Beaumont      | Anne MIALONIER     |   |  |
| Montaut       | Guillermin MEYNARD |   |  |
| Saint Sulpice | Stéphane CORATO    |   |  |
| Montgazin     | André POSSETTO     |   |  |
| Massabrac     | Philippe LACAZE    | Montégut<br>Plantaurel                  | Michel CARRIERE  |
| Castagnac     | Jean-Marc CAPELLE  | Gabre                                   | Jean Paul DEJEAN   |

Monsieur Paul FRANQUINE, le plus âgé des membres du Comité, a pris ensuite la présidence. Le Comité a choisi pour secrétaire Monsieur Francis BOY.

### **Élection du Président du SMIVAL**

Monsieur Paul FRANQUINE procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, Adjoint au Maire de Labarthe sur Lèze en charge du développement durable et de l'Agenda 21 de la Communauté d'agglomération du Muretain, se présente comme candidat. Il explique les raisons de sa candidature, motivée par la demande de ses collègues élus et sa volonté de poursuivre les actions engagées. Il explique la situation du syndicat qui dispose d'un programme d'actions cohérent initialement évalué à 6,3M€, réévalué à 23M€ et dont la stratégie doit être revue en raison des contraintes budgétaires imposées par l'État. Il rappelle que la charge de présidence est une tâche difficile et il invite le Comité syndical à le soutenir afin de concrétiser ces actions. En ce sens il propose la désignation de dix Vice Présidents, afin de mener en équipe ce projet de territoire. Il envisage des rencontres prochaines avec les parlementaires du bassin, les élus départementaux et régionaux, les représentants de l'État. Il souligne également la richesse du bassin de la Lèze, l'eau, en insistant sur la nécessité de mettre en valeur les bords de Lèze et d'autres aspects comme le tourisme ou le patrimoine.

### **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, Monsieur Paul FRANQUINE, invite le Comité Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 2  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 31 |
| Majorité absolue .....   | 16 |

Ont obtenu { M. Jean-Jacques MARTINEZ, trente et une voix (31)

M. Jean-Jacques MARTINEZ (trente et une voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité syndical pour cette confiance qui lui est accordée et salue le travail réalisé par Colette SUZANNE lors des deux précédents mandats à la présidence du SMIVAL.

### **Détermination du nombre de Vice-présidents**

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Comité syndical de fixer le nombre de Vice-présidents du SMIVAL. Il propose au Comité syndical de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, respectant la majorité des deux tiers requise,

**DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents.

### **Élection des Vice-présidents**

Aucun délégué ne demandant le vote à bulletin secret, il a été procédé ensuite, à main levée et à la majorité absolue des suffrages, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ, à l'élection des Vice-présidents.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

#### **ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE PRÉSIDENT**

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 33 |
| Majorité absolue .....   | 17 |

Ont obtenu { Mme Colette SUZANNE, trente trois voix (33)

Mme Colette SUZANNE (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1<sup>re</sup> Vice-présidente.

#### **ÉLECTION DU 2<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 33 |
| Majorité absolue .....   | 17 |

Ont obtenu { M. Francis BOY, trente trois voix (33)

M. Francis BOY (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 3<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 33 |
| Majorité absolue .....   | 17 |

Ont obtenu { M. Serge DESCADÉILLAS, trente trois voix (33)

M. Serge DESCADÉILLAS (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 4<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 33 |
| Majorité absolue .....   | 17 |

Ont obtenu { Mme Véronique GRANDÉT, trente trois voix (33)

Mme Véronique GRANDÉT (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>e</sup> Vice-présidente.

### **ÉLECTION DU 5<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 33 |
| Majorité absolue .....   | 17 |

Ont obtenu { M. Denis BOYER, trente trois voix (33)

M. Denis BOYER (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 6<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de votants.....   | 33 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante<br>ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... | 0  |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés .....  | 33 |

Majorité absolue ..... 17

Ont obtenu { M. Philippe JALOUX, trente trois voix (33)

M. Philippe JALOUX (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 7<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 33

Majorité absolue ..... 17

Ont obtenu { M. Amédée LABORDE, trente trois voix (33)

M. Amédée LABORDE (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 8<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 33

Majorité absolue ..... 17

Ont obtenu { M. Laurent PANIFOUS, trente trois voix (33)

M. Laurent PANIFOUS (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 8<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 9<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 33

Majorité absolue ..... 17

Ont obtenu { M. Nicolas CALMES, trente trois voix (33)

M. Nicolas CALMES (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 9<sup>e</sup> Vice-président.

### **ÉLECTION DU 10<sup>e</sup> VICE PRÉSIDENT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de votants..... 33

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante  
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 33  
Majorité absolue ..... 17

Ont obtenu { M. François VANDERSTRAETEN, trente trois voix (33)

M. François VANDERSTRAETEN (trente trois voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10<sup>e</sup> Vice-président.

Monsieur le Président souligne l'engagement, au sein du Bureau du SMIVAL, de Paul FRANQUINE, 82 ans, maire de Sainte Suzanne et élu municipal depuis 1959. Il propose au Comité syndical de nommer Paul FRANQUINE invité permanent du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de nommer Paul FRANQUINE invité permanent du Bureau.

### **Élection de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Président invite le Comité syndical à désigner les membres de la Commission d'appel d'offres : 5 titulaires et 5 suppléants, le Président du syndicat étant Président de droit de cette commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical

**DÉSIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Membres titulaires :

Colette SUZANNE  
Francis BOY  
Serge DESCADÉILLAS  
Véronique GRANDÉT  
Denis BOYER

Membres suppléants :

Philippe JALOUX  
Amédée LABORDE  
Laurent PANIFOUS  
Nicolas CALMES  
François VANDERSTRAETEN

### **Élection des représentants du CEPRI**

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le SMIVAL adhère au CEPRI, le Centre Européen pour la Prévention des Inondations qui constitue un centre de ressource, d'échange et d'information sur la prévention des inondations. Il invite le Comité à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical

**DÉSIGNE** les représentants au CEPRI :

Titulaire : François VANDERSTRAETEN

Suppléant : Serge DESCADÉILLAS

## **Délégations du Comité syndical au Président**

Les articles L.5211-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat, le Comité syndical, par 32 voix pour et une abstention (Eveline CARDONA) :

**DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par an ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par an ;

12° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

## **Indemnités d'élus**

En raison des frais occasionnés par la Présidence du SMIVAL, Monsieur le Président explique qu'il ne perçoit pas de fortes indemnités d'élus communal et invite le Comité syndical à instaurer des indemnités d'élus pour le Président du SMIVAL. Il précise que le montant brut s'élèverait à 972,80€/mois couvrant notamment les frais de déplacement. Les frais de déplacement pour les Vice-présidents pourront également être pris en charge.

Hervé FRANQUINE, Manuel SARDA et François VANDERSTRAETEN s'interrogent sur des indemnités intermédiaires.

Colette SUZANNE souligne la difficulté du poste, l'énergie nécessaire et l'âpreté de certaines réunions et précise que son indemnité de Maire l'avait amenée à ne pas en solliciter auprès du SMIVAL.

Yves CADAS considère que les indemnités d'élus sont tout à fait justifiées par les déplacements occasionnés, le niveau de responsabilité pouvant aller jusqu'au pénal et invite les élus à s'assurer pour couvrir ces risques.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe le syndicat : 20 000 à 49 999 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R5212-1,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 16 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions :

**DÉCIDE** d'octroyer l'indemnité au Président du SMIVAL à 25,59% de l'indice 1015,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits suivants au budget 2014 :

Section d'investissement – Dépenses

| <b>Article</b> | <b>Objet</b>        | <b>Nouvelles inscriptions</b> |
|----------------|---------------------|-------------------------------|
| 2051           | Concession de droit | - 8 000                       |

Section d'investissement – Recettes

| <b>Article</b> | <b>Objet</b>                           | <b>Nouvelles inscriptions</b> |
|----------------|--|-------------------------------|
| 021            | Virement de la sect° de fonctionnement | - 8 000                       |

Section de fonctionnement – Dépenses

| <b>Article</b> | <b>Objet</b>                         | <b>Nouvelles inscriptions</b> |
|----------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| 023            | Virement à la sect° d'investissement | - 8 000                       |
| 6531           | Indemnités                           | 6 000                         |
| 6533           | Cotisations de retraite              | 1 000                         |
| 6534           | Cotisation de sécurité sociale       | 1 000                         |



## **Présentation du SMIVAL**

Monsieur le Président invite le Directeur du SMIVAL, Thomas BRENIG, à exposer un point de situation sur le syndicat et ses actions.

Thomas BREINIG rappelle l'histoire des inondations en vallée de la Lèze depuis 1875 et l'importance des enjeux touchés lors des grandes crues, avec environ 1600 bâtiments concernés. La mobilisation des pouvoirs publics est historique et le SMIVAL a été créé en 2003, afin de mener des actions de prévention à l'échelle du bassin versant, les collectivités adhérentes couvrant en effet une grande majorité du bassin hydrographique.

Le SMIVAL est piloté par un Comité syndical qui décide des actions du syndicat portant sur deux thématiques principales : la gestion des rivières (restauration et entretien de 96 km de rivière, sensibilisation, érosions de berges, continuité écologique et qualité de l'eau) et la prévention des inondations (gestion de crise, retours d'expériences, aménagements de rétention d'eau de génie civil ou par plantation de haies, ouvrages de protection localisée).

Le SMIVAL disposait en 2013 d'un budget de fonctionnement de 145 k€ et d'investissement de 242 k€. Quatre agents assurent les missions techniques et les tâches administratives du syndicat.

A moyen et long terme, le SMIVAL constitue l'opérateur pour la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle de la vallée de la Lèze et il conviendra dans les mois qui viennent d'en définir le contenu et la traduction opérationnelle.

Afin de s'assurer du quorum et solliciter les délégués suppléants, Monsieur le Président invite les délégués à bien confirmer auprès des services du SMIVAL leur présence aux réunions du Comité syndical.

## **Travaux exceptionnels d'entretien**

Suite à la crue du 25 janvier 2014, des travaux exceptionnels d'entretien sont nécessaires sur la Lèze. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de 2006. Afin d'obtenir le soutien des partenaires financiers, le Comité syndical est invité à délibérer sur ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de réaliser des travaux exceptionnels d'entretien de la Lèze suite à la crue du 25 janvier 2014, pour un montant prévisionnel de 59 243 €HT,

**ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>Financeurs</b>                   | <b>Taux</b> | <b>Montant<br/>(HT)</b> |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Agence de l'eau Adour Garonne       | 39 %        | 23 240 €                |
| Conseil Régional Midi-Pyrénées      | 20 %        | 11 849 €                |
| Conseil Général de l'Ariège         | 19 %        | 10 998 €                |
| Conseil Général de la Haute Garonne | 2 %         | 1 307 €                 |
| Autofinancement                     | 20 %        | 11 849 €                |
| <b>Total</b>                        | <b>100%</b> | <b>59 243 €</b>         |

**MANDATE** Monsieur le Président du SMIVAL pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

### **Questions diverses**

Le Président s'engage à rencontrer rapidement les associations de riverains et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 19h40.

Le Président

